



D.2025.06.18.5.3

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAIN**

Séance du 18 Juin 2025

5 – GESTION PATRIMOINE

5.3 – Mandat 9 – Marché MA200051 Maitrise d'œuvre pour la sécurisation des ouvrages en ligne du métro conclu avec le groupement DFENCO / OTEIS – Protocole d'accord transactionnel à conclure avec le groupement DFENCO / OTEIS

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit juin, dans la salle Métropole, à Toulouse, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRÉSENTS	POUVOIR	ABSENT-EXCUSÉ
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
BOLZAN Jean-Jacques		X (M. Briand)	
BRIAND Sacha	X		
CARLES Joseph		X (M. Carneiro)	
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François		X (Mme Ochoa)	
GRASS Francis	X		
JOP Serge	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
OCHOA Nina	X		
TERRAIL-NOVES Vincent		X (M. Grass)	
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAL-MICHELET Karine		X (M. André)	
SICOVAL			
CHERUBIN Laurent	X		
LUBAC Christophe		X (M. Chérubin)	
CC DES COTEAUX BELLEVUE			
SEMPERBONI Patrice	X		
CC LE GRAND OUEST TOULOUSAIN			
GUYOT Philippe	X		
MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry		X (M. Semperboni)	
TERRISSE Jean-Marc			X

Par délibération D.2019.10.16.6.3 du 16 octobre 2019, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités approuvait la convention de mandat n°CM 2019-1082 entre TISSEO Collectivités et TISSEO Voyageurs pour la sécurisation des ouvrages en ligne du métro – Sureté Mandat 9

Par délibération D.2021.12.15.6.10 du 15 décembre 2021, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités approuvait l'avenant n°1 à la convention de mandat conclue entre TISSEO Collectivités et TISSEO Voyageurs

Le marché MA200051 a été conclu avec le groupement DFENCO / OTEIS pour un montant initial de 211 400€ HT. Il a été notifié le 29/09/2020 pour une durée prévisionnelle de 36 mois.

Plusieurs avenants sont venus amender le contrat :

- Un avenant n°1 notifié en juillet 2021 qui a fixé le cout prévisionnel des travaux et arrêter le forfait définitif de rémunération du maitre d'œuvre. Le forfait de rémunération du maître d'œuvre est passé de 211 400€ HT à 264 223€ HT
- Un avenant n°2 notifié en juillet 2022 qui a redéfini les honoraires entre les co-traitants pour les missions OPC et DET

Les marchés de travaux ont été lancés pour la réalisation de cette opération et le lot 3 Sureté électricité a été attribué à la société INEO MPLR.

Le titulaire du lot 3 a accumulé des retards dans la réalisation des travaux prévus contractuellement. En plus des retards, certains systèmes installés n'obtenaient pas les taux d'efficacité exigés contractuellement pour être réceptionnés et ne pouvaient donc pas être mis en service.

Le maitre d'œuvre a accompagné TISSEO Voyageurs dans la gestion du différend avec INEO MPLR et sa mission s'est prolongée au-delà de ses engagements contractuels.

Au regard du temps passé et de l'accompagnement apporté à TISSEO Voyageurs, la maitrise d'œuvre a sollicité une rémunération complémentaire. Les parties se sont donc rapprochées pour parvenir à la résolution amiable de ce différend.

Dans le cadre de cette démarche transactionnelle, les parties transigent sur une rémunération complémentaire à hauteur de 40 000€ HT. Le protocole acte aussi le renoncement à toute action des parties à l'égard des autres, de sorte que le litige est soldé par le protocole d'accord.

L'enveloppe financière du mandat 9 n'est pas modifiée par la conclusion de ce protocole.

Il est donc proposé aux membres du Comité Syndical de valider les termes de ce protocole d'accord.

.....

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : APPROUVE le protocole d'accord transactionnel au marché n° MA200051 à conclure avec le groupement DFENCO / OTEIS.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Président de Tisséo Collectivités à signer ledit protocole.

ARTICLE 3 : DIT que la dépense est inscrite aux budgets 2025 et suivants

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Président,

Jean-Michel LATTES